



VOLLEYBALL NATIONS LEAGUE 2026

*Consultation prestataire technique
éclairage sportif et scénique*

Date limite de réception des candidatures :
Lundi 19 janvier 2026 à 12h00

+

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION

2. CAHIER DES CHARGES

2.1 Description du besoin

2.2. Descriptif technique

3. RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

3.1 Conditions

3.2 Remise des offres

3.3 Choix du prestataire

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La Fédération Internationale de Volley-Ball (FIVB), a confié l'organisation d'une étape de Volleyball Nations League (VNL) en juin 2026 à la Fédération Française de Volley (FFvolley).

La Volleyball Nations League est une compétition internationale annuelle, propriété de la Fédération Internationale de Volley et gérée par une société internationale Volleyball Word. La compétition regroupe les 18 meilleures nations mondiales, qui s'opposent à l'occasion de 3 tours de compétition, avec 3 poules de 6 équipes à chaque tour, pour se qualifier à la Finale à 8 de la compétition.

Pendant 5 jours, la compétition rassemble 6 équipes composées des meilleurs joueurs du monde

Date de l'édition 2026 : du mercredi 24 au dimanche 28 juin 2026.

Lieu : CO'MET Arena – 1, rue du Président Schumann – 45 100 ORLEANS

Programme de la compétition (sous réserve de modification) :

Jours de Compétition	Nombre de matches
Mercredi 24 juin	3
Jeudi 25 juin	2
Vendredi 26 juin	2
Samedi 27 juin	2
Dimanche 28 juin	3

Le prestataire sélectionné devra avoir la capacité de répondre aux attentes et aux besoins de la FFvolley définis ci-après.

Il est précisé qu'à l'issue de la présente consultation, et outre l'application des modalités stipulées ci-après, la FFvolley formalisera les conditions de sa collaboration avec le prestataire sélectionné dans le cadre d'un contrat de prestation dont la durée est définie aux présentes.

La désignation du prestataire sélectionné relève d'une décision de la commission d'appel d'offres de la FFvolley

2. CAHIER DES CHARGES

2.1 Description du besoin

La présente consultation a pour objet de sélectionner, dans le cadre d'une procédure ouverte dont les termes et conditions sont fixés ci-après, un prestataire qui se verra confier, pour l'évènement, la prestation suivante : Prestation technique éclairage sportif et scénique.

Dans le cadre de l'organisation de cet événement, la Fédération Française de Volley recherche un prestataire technique en mesure de fournir les éclairages sportifs nécessaires au terrain de match (Field Of Play) et d'assurer la gestion intégrale de l'éclairage sportif de la compétition ainsi que tous les éclairages concernant la mise en scène (entrée des joueurs, animations public, temps fort...).

La consultation se compose d'un lot unique défini comme suit :

Proposition d'une offre de prestation technique :

- Installation, maintenance et supervision de tout le matériel technique nécessaire durant la compétition :
 - L'éclairage sportif selon les standards FIVB / broadcast ;
 - L'éclairage scénique et événementiel ;
 - Les shows d'entrée des équipes ;
 - Les besoins lumière liés à la production TV et aux cérémonies.
- **Gestion des équipes et des intervenants** : mise en place et coordination des équipes techniques impliquées dans les présentations.
- **Accompagnement logistique** : organisation des dispositifs matériels en coordination avec les organisateurs de la compétition, gestion des autorisations et respect des règles de sécurité.
- **Adaptabilité et réactivité** : le prestataire devra être en mesure de réagir rapidement aux ajustements de dernière minute.

Le lot unique est mono-attributaire.

Au terme de la consultation, et en fonction des offres soumises, le responsable budgétaire de la FFvolley se réserve le droit de :

- Ne pas retenir de candidat sur le lot
- Mettre un terme à la consultation à tout moment
- Déclarer la consultation infructueuse puis :
 - soit lancer une nouvelle consultation,
 - soit négocier de gré à gré avec un ou plusieurs candidats en vue de leur confier, en partie ou en totalité, les composantes du lot unique.

2.2 Descriptif technique

Dans le cadre de cette consultation, la FFvolley exprime à travers son cahier des charges ses différents besoins permettant de donner les éléments de cadrage au candidat.

2.2.1 Besoins en éclairage

a) éclairage du Field of Play (FOP)

EXIGENCES TECHNIQUES RELATIVES À L'ÉCLAIRAGE DES COMPÉTITIONS VNL :
L'aire de jeu (FOP) comprend le court (9 m x 18 m) et la zone libre qui l'entoure.

La surface totale, de 19m x 31m, doit être couverte par ces exigences d'éclairage.

L'aire de jeu doit être éclairée de manière à fournir :

- Un niveau d'éclairement horizontal moyen d'au moins 2 000 lux en direction de chaque plateforme de caméra du diffuseur hôte, mesuré à 1 m de la surface du court.
- Uniformité :
 - Rapport minimum/maximum (U1) : 0,6
 - Rapport minimum/moyenne (U2) : 0,7
 - Gradient d'uniformité (UG) : ≤ 15 % par 5 m dans toutes les directions
 - Coefficient de variation (CV) : 0,13 – 0,15
 - Rapport spectateurs/FOP ≤ 0,35 (remarque : un éclairage spécifique pour les spectateurs sera fourni par les unités d'éclairage du spectacle)
 - Éclairement en un point ≥ 0,6
- Projecteurs LED avec une température de couleur corrélée (CCT) de 5 000 à 5 700 K et une gradation haute fréquence pour éliminer le scintillement lors de la diffusion, y compris les ralentis
- Si des projecteurs non LED sont utilisés, ils ne doivent pas nécessiter de temps de préchauffage (par exemple, gradation mécanique pour les projecteurs à décharge)
- IRC : > 70 et R9 : > 50
- Taux d'éblouissement : < 30
- Gradation fluide et sans scintillement de 0 à 100 %
- Contrôlable par DMX depuis le poste de commande d'éclairage, via la console de contrôle GrandMA2/3

La FFvolley partage en annexes le plan d'éclairage général figurant dans le cahier des charges fourni par la FIVB.

b) Éclairage scénique – Présentations & cérémonies

Le prestataire devra fournir un dispositif conforme aux normes internationales :

- Niveaux lumineux adaptés au broadcast ;
- Uniformité d'éclairage sans zones d'ombre ;
- IRC et stabilité requis pour la télévision ;
- Absence d'éblouissement pour les joueurs et spectateurs ;
- Compatibilité avec les caméras haute fréquence.
- 10 GOBOS noirs et blancs seront à fournir

c) Pilotage & régie

Le prestataire assurera un dispositif complet permettant :

- Les shows d'entrée des équipes (lumières dynamiques, asservis, effets) ;
- Les cérémonies protocolaires (remise de prix, hymnes, protocole) ;
- La mise en valeur du branding VNL ;
- La synchronisation avec le son, la vidéo et la régie direction technique.

d) Matériel & conformité

Le prestataire fournira :

- L'ensemble des projecteurs, asservis, drivers, structures et câblage ;
- les alimentations, armoires électriques et protections adaptées ;
- les certifications de conformité électrique ;
- les plans de charges structurelles en cas d'accroches en hauteur.

Le prestataire aura à sa charge la protection du sol (parquet) lors de la phase de montage et démontage.

d) éclairage de la zone mixte

La FFvolley exprime un besoin en termes d'éclairage sur pied permettant de mettre en avant la zone mixte. Cet espace à destination des médias, nécessite un éclairage blanc et suffisamment lumineux pour garantir la qualité des images associées au interviews. La zone à couvrir est de 10 mètres linéaire.

2.3 Planning

Planning d'installation (soumis à modification) :

- Vendredi 19 juin : installation du matériel technique d'éclairage (rigg + lumière)
- Samedi 20 juin : installation du Field Of Play et de la logistique liée à la présentation sportive
- Dimanche 21 juin au mardi 23 juin : calibrage technique possible (créneau horaire à confirmer).
- Dimanche 28 juin : démontage après la compétition aux alentours de 20h.

2.4 Budget

Les hébergements et les repas du candidat seront pris en charge par la FFvolley durant la phase d'exploitation de la compétition (du 24 au 28 juin 2026). Des repas assis seront mis à disposition sur le site de compétition pour les équipes du candidat retenu ainsi que la possibilité de prendre un repas à emporter. Les équipes du candidat seront logées en chambre single, dans un hôtel 2** à proximité du site de compétition. Le candidat précisera dans son offre le nombre de personnes à prendre en charge dans les besoins. Toute modification du nombre de personnes à prendre en charge sera soumis à validation de la FFvolley. La FFvolley se réserve le droit de refuser une modification.

Le candidat ne pourra pas proposer une solution alternative à cette prise en charge.

3. RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

3.1 Conditions

3.3.1 Contenu du dossier de consultation

La présente consultation se compose du présent règlement de consultation et de son annexe :

- TANK – VNL 2026 V1.2

La FFvolley se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard dix (10) jours avant la date de remise des offres.

3.3.2 Communication du dossier de consultation

Le dossier de consultation sera disponible sur le site internet <http://ffvolley.org>

Les candidats intéressés pourront également recevoir le présent dossier consultation en adressant une demande par courriel à l'adresse suivante : evenements@ffvb.org en mentionnant dans l'objet du courriel « Consultation – prestation technique éclairage sportif et scénique ».

3.3.3 Renseignements complémentaires

Les candidats pourront obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation en faisant parvenir leur demande par courrier électronique à l'adresse suivante evenements@ffvb.org

(objet : « Prestation technique éclairage sportif et scénique») au plus tard le 09 janvier 2026 à 17h. A réception de cette demande, la FFvolley se réserve le droit :

- De ne pas y répondre
- De répondre au seul candidat concerné au regard du caractère confidentiel de la question et/ou de la réponse
- De communiquer la réponse apportée à d'autres candidats ou à tous les candidats qui ont manifesté un intérêt pour la consultation.

3.3.4 Echéancier de la consultation

L'échéancier suivant précise, à titre indicatif, les principales étapes de la consultation :

ÉTAPES	ÉCHÉANCES
1. Lancement de l'appel à candidatures	19 décembre 2025
2. Questions & Réponses	09 janvier 2026 à 17h
3. Date et horaire limites de remise des dossiers de candidature	19 Janvier 2026 à 12h
4. Analyse des offres et entretien possible avec les candidats	Entre le 20 et le 31 janvier 2026
5. Décision d'attribution	A partir du 13 février 2026
6. Début d'exécution du contrat de prestation	Fin février 2026

3.2 Remise des offres

3.2.1 Contenu et forme du dossier de réponse

Le dossier de réponse doit être produit uniquement en format numérique et comporter deux sous-dossiers dans lesquels doivent être insérées les pièces suivantes :

- a) Un premier sous-dossier comportant les pièces administratives suivantes (format pdf) et dénommé « PIECES ADMINISTRATIVES » :

- Une lettre de candidature signée par toute personne habilitée à engager le candidat et mentionnant les informations suivantes :
 - Nom ou raison sociale du candidat
 - Forme juridique du candidat (autoentrepreneur, indépendant, société...)
 - Siège social
 - Coordonnées téléphoniques et adresse mail d'un contact dédié à la consultation
 - Nom et fonction du représentant légal (le cas échéant)
 - Un extrait de KBIS de moins de trois (3) mois (si applicable ou un document équivalent pour les entreprises domiciliées hors de France)
- Un document :
 - Précisant les effectifs et ressources humaines du candidat
 - Présentant les résultats financiers (bilans certifiés sur les 3 dernières années) et notamment une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
 - Indiquant les coordonnées bancaires (RIB ou équivalent pour les entreprises domiciliées hors de France)
- Le présent dossier de consultation paraphé sur chaque page, daté et signé par le représentant légal du candidat sur la dernière page (manifestant ainsi son

b) Un second sous-dossier comportant les pièces suivantes et intitulé « PRÉSENTATION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE L'OFFRE » :

- Présentation de l'équipe déployée pour livrer l'événement
- Présentation des références du candidat
- Présentation technique des différents équipements déployés
- Son offre financière :
 - **Les prix unitaires de chaque matériel** proposé (projecteur, structure, console, câblage, accessoires, etc.), avec quantité, durée d'utilisation et coût total associé.
 - **Les prix unitaires des ressources humaines**, détaillant pour chaque profil : fonction, qualification, volume horaire prévu, tarif horaire ou journalier, et coût total par poste.
 - **Tous frais annexes** éventuels (transport, énergie, consommables, assurances, etc.) clairement identifiés et chiffrés.
 - Une synthèse du **total général de la prestation**, exprimé en euros HT et TTC.
 - La présentation séparée de toute **option, variante ou proposition alternative**, avec leur prix unitaire et leur impact éventuel sur l'organisation.

3.2.2 Modalités de remise du dossier de réponse

Le dossier de réponse complet doit être envoyé à l'adresse evenements@ffvb.org : avec pour objet :

« Réponse à la consultation– prestation technique éclairage sportif et scénique »

Il incombe au candidat de s'assurer, par tous moyens susceptibles d'en faire la preuve, de la bonne réception de l'entier dossier par la FFvolley. A défaut, l'irrecevabilité de son dossier pourra lui être opposé par la FFvolley.

3.2.3 Négociation

La FFvolley aura à son libre choix la possibilité de :

- Mener des entretiens avec un ou plusieurs candidats potentiels après la date de remise des offres ;
- Négocier avec tout ou partie des candidats, sur la base des offres initiales, tant sur les caractéristiques techniques de l'offre que sur les aspects financiers ;
- Choisir le prestataire sur la base des offres initiales sans aucune négociation ;
- Solliciter des précisions sur les offres déposées y compris sur les conditions financières proposées.

Si la FFvolley décide de négocier avec un ou plusieurs candidats, conformément à ce qui annoncé dans la présente consultation, elle n'est pas tenue d'en informer l'ensemble des candidats.

3.2.4 Entretien et/ou audition

La FFvolley se réserve le droit de mener des entretiens avec un ou plusieurs candidats potentiels et/ou d'auditionner un ou plusieurs candidats ayant répondu à la présente consultation. Dans ce cas, le candidat concerné recevra une convocation par courrier électronique et il lui appartiendra de prendre ses dispositions dans ce sens.

3.2.5 Informations complémentaires

La FFvolley pourra demander à un ou plusieurs candidats des renseignements complémentaires sur leur dossier de réponse pour lui permettre d'analyser la recevabilité des candidatures et/ou d'examiner les offres remises par les candidats dont la candidature est recevable.

3.3 Choix du prestataire

3.3.1 Analyse des offres

La FFvolley choisira librement l'offre la plus avantageuse techniquement, fonctionnellement et économiquement pour répondre à ses besoins. Pour ce faire, les propositions des candidats seront analysées selon une grille d'évaluation basée sur les critères suivants :

- Références du prestataire sur ce type de missions : 25%
- Equipe opérationnelle : 30%
- Tarifs : 45%

3.3.3 Notification du choix et documents contractuels

Le choix du prestataire retenu pourra être notifié par courrier électronique. Suite au choix d'un prestataire, ce dernier et la FFvolley concluront un contrat de prestations de service pour une durée précisée à l'article 3.3.4 ci-dessous, reprenant :

- Les termes et conditions de la présente consultation ;
- Les termes et conditions de la proposition formulée par le candidat dans sa réponse ;
- Les échanges ultérieurs, le cas échéant, entre le candidat et la FFvolley

3.3.4 Durée de validité des offres et durée du contrat

Le délai de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite de dépôt des offres stipulées aux présentes. Un contrat cadre de prestations de service sera conclu avec le prestataire sélectionné. Ce contrat entrera en vigueur le 15 février 2026 et prendra fin le 30 juillet 2026. Le prestataire s'engage à maintenir son offre pendant toute la durée du contrat, y compris les conditions financières.

3.3.5 Frais de participation

Chaque candidat prend à sa charge tous les frais engendrés par sa participation à la présente consultation, y compris ceux engendrés par un entretien et/ou une audition dans les conditions de l'article 3.2.4 ci-dessus. Il ne pourra en aucun cas en demander le remboursement de la FFvolley et ce, quand bien même sa candidature ne serait pas retenue.

3.3.6 Sous-traitance

Le candidat retenu pourra sous-traiter l'exécution de ses prestations à un tiers de son choix, sous réserve d'en avoir préalablement informé par écrit la FFvolley en précisant l'identité de ce sous-traitant. En cas de sous-traitance, le candidat retenu se porte garant du respect par le sous-traitant des conditions d'exécution des prestations et de tout engagement pris à l'égard de la FFvolley.

3.3.7 Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, tel que sans que cette liste soit exhaustive, une catastrophe naturelle, un attentat, une menace terroriste, une mesure administrative d'interdiction, une grève ou encore une épidémie, rendant impossible l'exécution des prestations, le prestataire sélectionné n'engagera pas sa responsabilité et aucune somme ne sera due par la FFvolley au titre de la non-réalisation des prestations.

Dans le cas où l'économie du contrat à conclure devrait être fortement modifiée, pour quelque cause qui empêcherait l'une des parties d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles, il est convenu que les parties se rapprocheront aux fins de négocier et de convenir, le cas échéant, d'un dispositif propre à rééquilibrer le contrat.

3.3.8 Loi applicable et compétence juridictionnelle

La présente consultation est soumise au droit matériel français, à l'exclusion de toute règle de conflit de lois. A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de cette consultation relève de la compétence des juridictions françaises et plus précisément celles du ressort du siège social de la FFvolley.